

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 20 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 14 janvier 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Delphine LESTASTEREYRES, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Raymond POUYANNÉ et Christophe SALLABERRY.

Excusé représenté : Philippe PÉCASTAINGS a donné pouvoir à Jean Yves BUSSIRON.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

Objet : Déplacement d'ouvrage HTA aérien au quartier des Arroques (Base de Pop) Convention de servitude pour la parcelle ZP n° 90

Le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre d'une restructuration de ses réseaux, l'entreprise ENEDIS projette le dévoiement d'une ligne aérienne HTA au chemin du Lac. Ces travaux impliqueraient d'établir à demeure un support 185 cm x 185 cm à l'angle de la parcelle communale cadastrée ZP n° 90.

Il ajoute qu'ENEDIS sollicite, à titre de servitude, l'autorisation d'occuper ladite parcelle pour l'implantation d'un poteau. Une convention déterminant les droits et obligations de chaque partie entérinera cette servitude, laquelle serait consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le plan des travaux envisagés et le projet de convention établi à cet effet.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude pour la pose d'un support de ligne électrique aérienne sur la parcelle ZP n° 90, dans le cadre du déplacement d'un ouvrage HTA au quartier des Arroques.

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré à GUICHE, le 20 janvier 2021

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON